

## CONTACTS

MSA Nord-Pas de Calais  
Santé Sécurité au Travail

[contactsst.blf@msa59-62.msa.fr](mailto:contactsst.blf@msa59-62.msa.fr)

## LE MAINTIEN EN EMPLOI DES SALARIÉS AGRICOLES

La Cellule  
Pluridisciplinaire  
Opérationnelle de  
maintien en emploi  
(CPO)



Vous avez un problème de santé ou en situation de handicap pouvant impacter votre activité professionnelle ?

## Quel est son objectif ?



- La CPO aide à détecter et à gérer rapidement les problèmes de santé qui pourraient vous empêcher d'exercer votre activité professionnelle.
- Elle met en place des mesures adaptées et personnalisées, en collaboration avec vous et votre employeur pour éviter tout risque de désinsertion professionnelle.

## Qui peut la demander ?

- Vous-même,
- les membres de la SST,
- le médecin conseil,
- Le travailleur social MSA,
- Capemploi et Comète France.



## Qui sont les intervenants ?

- La CPO réunit le médecin conseil, le médecin du travail, le travailleur social MSA ainsi que toute personne jugée utile à l'étude de votre situation.

## Mémo La CPO

## Comment vous accompagner ?

- Un référent, nommé lors de la CPO, vous accompagnera dans la mise en œuvre du plan d'action proposé.
- Ce plan d'action sera évalué et vous pouvez, si nécessaire, le faire évoluer ensemble.

## Quelles sont les étapes ?

- Vous rencontrez au préalable le médecin conseil, le médecin du travail et le travailleur social afin d'exposer votre situation, vos projets et vos besoins.
- Les échanges se font dans le respect des secrets professionnel et médical.
- Un plan d'action est construit à partir de vos possibilités, de vos freins et de vos projets. Vous restez acteur de son élaboration et de sa mise en œuvre.
- Vous serez ensuite consulté pour valider les propositions.

